

Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/22, et publié le 09/12/2022 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/2022

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 08 DECEMBRE 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	/	1 <sup>er</sup> décembre 2022	1 <sup>er</sup> décembre

#### *Acquisition d'un bâtiment : 3 Rue Raoul Rochette*

L'an deux mil vingt-deux le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

#### **PRÉSENTS :**

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT (jusqu'à son arrivée)
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Tony JUNG	donne pouvoir à	Philippe MARME
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Noura ANGLADE

#### **ABSENT :** /

**Secrétaire de Séance :** Jean-Pierre ROBBE

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu l'avis de la Commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 6 décembre 2022 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Noura ANGLADE, Conseillère Municipale, rapporteur entendu ;

Considérant qu'afin de redynamiser son centre-ville, la Ville s'est engagée dans une démarche d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Considérant qu'à ce titre et afin de développer une offre commerciale complémentaire, elle souhaite se porter acquéreur d'un bâtiment situé sur la parcelle cadastrée CE 200, d'une superficie de 394 m<sup>2</sup>, sis 3 Raoul Rochette ainsi que sur des droits de copropriété concernant l'accès au bâtiment situés sur la parcelle cadastrée CE 203 sis 4 rue Emile Zola ;

Considérant que par un courrier en date du 12 septembre 2022, la Ville a fait la proposition auprès de la Communauté de Communes Cœur de France, propriétaire, d'acquérir le bâtiment au prix de 126 000 € ;

Considérant que le Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2022, a validé cette proposition ;

Considérant que le montant de la transaction étant inférieur à 180 000 €, l'avis de France Domaine n'a pas été sollicité.

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- **d'acquérir auprès de la Communauté de communes Cœur de France, un bâtiment situé sur la parcelle cadastrée CE 200, 3 rue Raoul Rochette, d'une superficie de 394 m<sup>2</sup> ainsi que les droits de copropriété situés sur la parcelle cadastrée CE 203 sise 4 rue Emile Zola, au prix de 126 000 € (plans annexés) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte et les documents à intervenir.**

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre ROBBE



POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Accusé de réception en préfecture  
018-211801972-20221209-197-DE  
Date de réception préfecture : 09/12/2022